



MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMPTE-RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame Joëlle BOULON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 Mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 07 Votants : 08 (1 pouvoir) Date affichage : 26 Mars 2024

PRÉSENTS : Mmes BOULON Joëlle – Maire, ROUIL Chantal – 1^{ère} Adjointe, MM. PUYFAUCHER Jacques 2^{ème} adjoint, FOUILLEN Alain 3^{ème} adjoint, Mmes CLAVERIE Sandrine, ROCHE Chantal, M.GABILLON Jérôme.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes ANGIBAUD Bernadette, BOUREAU Isabelle, M. SEGUINAUD Jean-Christophe, lequel avait remis un pouvoir à M. PUYFAUCHER Jacques.

ABSENTS : Mmes CARPIER Laëtitia, RAIMOND Marikia, M. LEROY Bruno.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FOUILLEN Alain 3^{ème} adjoint

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 15 Février 2024, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE-13-2024

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis l'année 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Rappel des taux de 2023

- taxe d'habitation : 10,26 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,94 %.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,

1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas appliquer d'augmentation des taux des taxes locales, qui sont arrêtés pour l'année 2024 comme suit :

TAXES	TAUX DE RÉFÉRENCE 2024 %	BASES D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLES 2024	PRODUIT
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	40,03	837 300	335 171
Taxe Foncière non Bâtie (TFNB)	45,94	106 000	48 696
Taxe d'Habitation (TH)	10,26	368 900	37 849
Total			421 716

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DE-14-2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2024- NOMENCLATURE COMPTABLE

M57

Madame Le Maire présente le projet de budget primitif 2024, lequel se résume comme suit :

Section de fonctionnement : **707 209,00 Euros**

Dépenses

011 Charges à caractère général	202 956,00 €
012 Charges de personnel	222 350,00 €
014 Atténuations de produits	6 130,00 €
65 Autres charges de gestion courante	186 350,00 €
66 Charges financières	5 500,00 €
6817 dotations aux provisions	1 000,00 €
68 Dotations aux amortissements	42 923,00 €
023 Virement à la section d'investissement	40 000,00 €

Recettes

70 Produit des services	7 029,09 €
73211 Attribution compensation CARA	4 200,00 €
73223 Taxe additionnelle aux droits de mutation	39 000,00 €
73111 Impositions directes	359 052,00 €
73133 Taxe enlèvement ordures ménagères	150,00 €
74 Dotations et Participations	100 765,00 €
75 Autres Produits de gestion courante	14 000,00 €
002 Excédent reporté	183 012,91 €

Section d'investissement : **1 004 352,00 Euros**

Dépenses

10222 Remb.FCTVA	100,00 €
2046 Attribution de compensation GEPU	12 100,00 €
21534 Op.Ordre Budgétaire SDEER	11 000,00 €
16 Remboursement emprunts	40 000,00 €
16876 autres remb. (SDEER)	8 000,00 €
16878 remb.prêt tracteur	36 000,00 €
21312 Groupe scolaire	1 000,00 €
21318 Travaux salles municipales	1 000,00 €
2188 Local commercial	1 000,00 €
21318 Travaux Eglise	0 €
2188 Mairie	5 000,00 €
2158 Cimetière	3 000,00 €
2158 Services techniques	20 000,00 €
2111 Acquisitions foncières	10 000,00 €
2138 Bâtiments locatifs	1 000,00 €

reste à réaliser 463 341,56 €

reste à réaliser 149 985,00 €

2151	Travaux de voirie	9 888,21 € + reste à réaliser 49 047,36 €
21534	Réseaux électrification	15 000,00 € + reste à réaliser 4 175,96 €
21568	Défense incendie	5 000,00 €
2031/2138	Création espace multi activités associatif	143 000,00 €
21533	Enfouissement réseaux téléphoniques	10 000,00 € + reste à réaliser 5 713,91 €

Recettes

001	Résultat reporté	574 494,12 €
10222	FCTVA	19 532,88 €
10226	Taxe d'Aménagement	5 000,00 €
13	Subventions d'Equipement	45 000,00 € + reste à réaliser 256 002,00 €
1326	Op.Ordre Budgétaire SDEER	11 000,00 €
16876	Participation SDEER sur travaux	10 400,00 €
28	Amortissements	42 923,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	40 000,00 €

Madame le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

-d'approuver à l'unanimité le budget primitif de l'année 2024 tel que présenté ci-dessus.

DE-15-2024

LOCATION PARCELLES DE TERRE ANNÉE 2024

Madame Le Maire propose de reconduire pour une année, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, les locations de parcelles de terre suivantes, selon le tarif de 139,08 euros l'hectare, faisant référence à l'augmentation de l'indice national des fermages à hauteur de 5,63% :

(- tarif 2023 : 131,67 €- indice en vigueur 116,46- coefficient de variation 5,63%- arrêté ministériel du 18 juillet 2023)

✓Parcelle cadastrée section ZM n° 38, superficie : 19 ares et 80 ca x 139,08 = 27,54 euros

✓Parcelle cadastrée section ZA n° 8, superficie : 39 ares et 40 ca x 139,08 = 54,80 Euros

✓Parcelle cadastrée section ZA numéro 37, superficie : 50 ares x 139,08 = 69,54 Euros

✓Parcelle cadastrée section C 630 en partie, superficie 3 ares et 96 ca x 139,08 € = 5,51 Euros.

Ces parcelles seront proposées à la vente dès le mois de septembre 2024.

Les acquéreurs potentiels sont invités à se faire connaître à la mairie avant cette date.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

DE-16-2024

Résolution proposée par l'Association des Maires de France : Rétorsion chinoise ciblant le cognac-inquiétudes pour la filière et le territoire-

Madame le Maire donne lecture aux membres présents d'une information de l'Association des Maires de France reçue le 1^{er} mars courant :

« La Chine a déclaré le 5 janvier dernier, avoir lancé une enquête antidumping sur les eaux-de-vie de vin, comme le cognac, importées de l'Union européenne, sur fond de tensions commerciales entre les deux puissances économiques.

Le dumping est une pratique qui consiste notamment à vendre à l'étranger à des prix inférieurs à ceux pratiqués sur le marché national.

Cette initiative fait suite à une plainte déposée en novembre par l'Association chinoise des alcools, au nom du secteur national des eaux-de-vie de vin, affirme le ministère.

Afin de soutenir les producteurs locaux, le Président Jacky QUESSON propose de voter en conseil municipal la résolution ci-dessous qui sera ensuite adressée au Gouvernement :

Objet de la résolution : Rétorsion chinoise ciblant le cognac. Inquiétudes pour la filière et le territoire.

1. Attendu que le 5 janvier dernier, le ministère Chinois du commerce a annoncé le lancement d'une enquête antidumping ciblant notamment le cognac.
2. Attendu que cette enquête semble liée à des différends commerciaux sans aucun lien avec la filière.
3. Attendu que cette procédure risque de se conclure par l'imposition de droits de douane supplémentaires pour le cognac sur ce marché qui représente environ 25% des expéditions de la filière.
4. Attendu que le cognac joue un rôle essentiel dans l'économie locale et régionale.
5. Au vu des conséquences économiques graves que pourrait avoir cette décision sur l'ensemble de notre territoire.
6. Les élus de la commune d'Arces sur Gironde demandent à sept voix pour et une abstention (Madame Sandrine CLAVERIE), à notre gouvernement, sous l'autorité du président de la République, de tout mettre en œuvre pour que des droits de douane additionnels ne soient pas imposés aux exportations de cognac vers la Chine.

Madame Le Maire est chargée de transmettre cette résolution à l'Association des Maires de France qui l'adressera au Gouvernement.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 08 Juin 2020

Le 07 Février 2024

-Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section C numéro 275- 2, Chemin de l'Eglise - propriété bâtie

Le 12 Février 2024

-Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section E numéros 0184-0783- 25, rue du Bon accueil - propriétés bâties- ZO 0057 La Guillarderie-

Le 18 Mars 2024

-Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéro 101- 12, rue des Boutons d'Or - propriété bâtie-ZK 133-136- propriétés non bâties.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES LE 09 JUIN 2024

Les électeurs sont convoqués le dimanche 09 juin 2024 en vue de procéder à l'élection des représentants au Parlement européen.

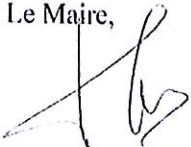
Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à ce scrutin pourront intervenir jusqu'au vendredi 03 Mai 2024.

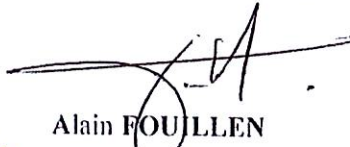
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Les Membres,


Joëlle BOULON


Alain FOUILLEN

